



Après avoir fait remarquer au recruteur l'omniprésence de l'odeur du tabac dans les locaux, puis-je me retourner vers l'Inspection du travail ?

Rubrique : questions répondues le vendredi 28 décembre 2012

Bonjour,

J'ai passé un entretien de recrutement dans une société située dans le 17^{ème} arrondissement de Paris, le 28 novembre dernier.

Durant cet entretien, j'ai fait remarquer à mon interlocuteur que les locaux sentaient fortement le tabac et il m'a avoué qu'effectivement, la Présidente du groupe et plusieurs autres personnes sur l'étage, fumaient dans leurs bureaux. Je lui ai dit qu'il m'était impossible de travailler dans ces conditions dans la mesure où je suis asthmatique et que, n'ayant jamais fumé de ma vie, il était hors de question que je m'expose à un air pollué au travail.

Il m'a dit qu'il verrait ce qu'il pouvait faire.

Il m'a rappelé tard dans la soirée pour me dire que le recrutement était gelé et que le poste ne serait pas ouvert avant février prochain au plus tôt.

A une époque où il est très difficile, notamment pour une jeune diplômée comme moi, de trouver du travail, j'avoue avoir eu du mal à accepter de passer à côté d'un poste intéressant pour un non-respect de la loi Evin. J'aimerais me retourner vers l'Inspection du Travail pour mettre face à leurs responsabilités les dirigeants de cette société et leur faire comprendre que la loi se respecte. Mais je ne sais pas si ça peut en valoir la peine...

Je vous remercie d'avance pour votre réponse.

Bien cordialement,

AM

Réponse :

Une [décision de justice d'avril 2011](#) a été prononcée dans des conditions très proches de celles que vous avez rencontrées vous-même.

La lecture du communiqué de presse vous permettra de constater la disproportion entre le dédommagement de la victime et la lourdeur de la procédure.

On peut effectivement avoir le sentiment que l'absence de suite à votre entretien est liée à votre indication selon laquelle la respiration de fumée du tabac avait une incidence très forte sur votre santé.

Si vous n'êtes pas salarié de l'entreprise, vous pouvez néanmoins contacter l'inspection du travail ou notre association (contact@dnf.asso.fr) afin que l'entreprise qui vous a reçue lors de votre entretien réalise qu'elle ne peut pas violer impunément la loi en matière de tabagisme.